

Délibération

Demande d'un crédit d'investissement de CHF 295'000.- relatif à la réalisation d'un écopoint communal sur la parcelle 5388 de Thônex – angle avenue Adrien-Jeandin et chemin Edouard-Olivet et à la constitution d'une servitude d'usage public de déchetterie

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu la volonté de la Commune de Thônex de mettre en place une politique de gestion des déchets permettant un tri de ceux-ci par les ménages et de valoriser le mieux possible les matières pouvant l'être,
- attendu que la Commune est propriétaire d'un immeuble sis sur la parcelle 5382 (10 à 16 ch. Edouard Olivet) dans le quartier Edouard-Olivet,
- vu la proposition formulée par la Commune à l'ensemble des copropriétaires de la parcelle 5388 de Thônex (dépendance des parcelles 5380 à 5387) de construire un écopoint communal ouvert au public sur cette parcelle sise à l'angle de l'avenue Adrien-Jeandin et du chemin Edouard-Olivet,
- attendu que les copropriétaires ont approuvé à l'unanimité la réalisation de ce projet d'écopoint public équipé de conteneurs enterrés pour le tri des déchets valorisables, d'un conteneur sur roulettes pour la récupération des déchets de cuisine et d'un conteneur hors-sol pour la récupération des textiles et permettant l'arrêt des véhicules de collecte conformément au projet élaboré par AJS ingénieur civil SA,
- vu la convention sous seing privé conclues avec les copropriétaires de la parcelle 5388 prévoyant les modalités de construction, d'entretien et de gestion de cet écopoint,
- attendu que la Commune est autorisée par lesdits copropriétaires à déposer une demande d'autorisation de construire pour la réalisation de cet écopoint public comprenant les équipements de tri, un muret, des arbustes et un système de câblage électrique,
- attendu que la Commune s'est engagée à gérer cet écopoint communal et à en assurer la surveillance comme elle le fait pour les autres écopoints communaux sur le domaine public,

- vu l'accord des copropriétaires de constituer gratuitement en faveur de la Commune une servitude d'usage public de déchetterie afin de pérenniser cet équipement communal pour laquelle un plan de servitude devra être élaboré par un géomètre,
- vu le mandat que la Commune doit confier à ses frais à un géomètre pour établir le plan de servitude et à un notaire pour constituer ladite servitude,
- vu les coûts annuels induits par cette réalisation qui ont été évalués à CHF 44'250.-, chiffre qui comprend les charges d'amortissement, les coûts d'entretien des surfaces et les charges de financement de l'emprunt,
- vu l'exposé des motifs présenté par le service technique,

- vu le préavis favorable à la commission des finances du 2 mai 2024,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide

par voix pour,voix contre et abstention

1. D'accepter la réalisation d'un écopoint public sur la parcelle 5388 de Thônex (dépendance des parcelles 5380 à 5387) angle rue Adrien-Jeandin – ch. Edouard-Olivet selon l'accord conclu avec les copropriétaires de ladite parcelle.
2. D'accepter la constitution d'une servitude d'usage public de déchetterie grevant la parcelle 5388 en faveur de la Commune de Thônex, dont l'assiette définitive sera établie sur la base du plan de situation et des aménagements.
3. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 295'000.- TTC destiné à financer la réalisation du projet d'écopoint énoncé sous point 1.
4. De comptabiliser la dépense figurant sous point 3 dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense de CHF 295'000.- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 73.330 dès la fin des travaux prévue en 2025.

6. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération vu le but d'utilité publique de celle-ci.
7. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature de l'acte notarié nécessaire.

Thônex, le 6 mai 2024- MZ/ck/ v. 2 MMD

(DA-24-.....) cm-14/05/2024